COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 7 JUILLET 2017

Date convocation : 03/07/2017 Date réunion : 07/07/2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 7 juillet à 21h00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel ALBARO, Maire.

Présents : M. Michel ALBARO, maire ; Mme Dominique DESROCHES, M. Didier GIRARD, adjoints, Mmes Isabelle CLIQUE, Elisabeth GOARIN (départ à 23h45), Valérie JOUBERT, Katia LEARD (arrivée à 21h55), Hélène LENORMAND, MM. Christophe BABILLOT, Daniel FOUET, Wenceslas de LOBKOWICZ conseillers municipaux.

Absents excusés / Pouvoirs :
M. Frédéric BREMARD a donné pouvoir à M. Michel ALBARO.
M. Olivier BIDERE a donné pouvoir à Mme Hélène LENORMAND.
Sébastien VALLENGELIER absent excusé.
Sophie LEGRAND absente excusée.

Secrétaire de séance : M. Wenceslas de LOBKOWICZ

Ordre du jour de la séance du 7 juillet 2017

- Approbation du compte rendu du 05/05/17,
- Départ et indemnité du Trésorier comptable de Pacy sur Eure,
- Mise en place du Droit de Préemption Urbain renforcé,
- Dépense d'investissement pour un véhicule électrique,
- Demande de participation de la part du gymnase du collège de St André de l'Eure,
- Autorisation de signature pour la convention de participation au fonctionnement de la classe CLIS à Pacy sur Eure pour l'année 2016/2017,
- Scolaire - tarif du repas de cantine à la rentrée 2017,
- Scolaire - création de 2 postes d'adjoint d'animation territorial.

Points de la séance du 7 juillet 2017

▪ Scolaire - rythmes scolaires à la rentrée 2017,
▪ Point sur les différentes subventions,
▪ Fonds de Péréquation Intercommunales et Communales,
▪ Agrandissement du terrain du cimetière de Lorey.

◆ PROPOSITION D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

- **SNA-adhésion et retrait de communes**
- **Avis sur le maintien des rythmes scolaires à la rentrée 2017**
- **Modification de fiches de poste et de durées hebdomadaires**

Aucune observation n'ayant été formulée, ces points sont ajoutés à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la séance du 5 mai 2017

Le compte rendu de la séance du 5 mai 2017 est approuvé en intégrant certaines modifications suggérées en séance.

Pour l'avenir il est décidé à l'unanimité des 12 membres présents que pour chaque séance :

- le compte rendu sera diffusé à tous les conseillers dès que disponible ;
- le procès-verbal sera joint à la convocation de la séance suivante, afin de prendre en compte les remarques éventuelles.

2017-06- 01. Délibération instaurant un droit de préemption urbain renforcé

Vu les articles L210-1 et suivants, et R210-1 et suivant du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article L2122-22, 15° du CGCT,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2015 ayant approuvé le PLU,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/09/2015 instaurant le droit de préemption urbain simple sur des zones U et AU délimitées dans le PLU,

Considérant que, par délibération du 11/09/2015, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le DPU sur les zones U et AU délimitées par le PLU,
Considérant toutefois que l'article L.211-4 du code de l'urbanisme exclut du champ d'application du droit de préemption urbain l'aliénation et la cession, dans certaines conditions, des fonds de commerce ; des lots de copropriété ; des immeubles construits il y a moins de dix ans ; des immeubles appartenant aux organismes d'HLM ; des parts ou des actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi du 16 juillet 1971 et des parts de sociétés civiles immobilières,
Considérant que de nombreux fonds de commerce et immeubles construits il y a moins de dix ans se situent en zone U et AU,
Considérant que, par délibération motivée, la Commune peut décider de renforcer le droit de préemption urbain en étendant son champ d'application aux aliénations et cessions visées à l'article L. 211-4,
Considérant l'importance stratégique des zones U et AU du PLU et la volonté de la Commune de restructurer et de revaloriser le centre bourg dans le cadre d'une procédure d'aménagement globale et concertée,
Considérant l'intérêt de la Commune à étendre le droit de préemption urbain aux aliénations et cessions prévues à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme sur les zones U et AU du PLU afin de lui permettre de maitriser les biens nécessaires à la mise en œuvre de sa politique sur ces secteurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'étendre le droit de préemption urbain (DPU) aux aliénations et cessions prévues à l'article L.221-4 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines délimitées par le PLU (soit les zones U et AU).

♦ Cette délibération fera, conformément aux dispositions de l'article R.211-4 du code de l'urbanisme, l'objet des mesures de publicité prescrites à l'article R.211-2 du même code, soit un affichage en mairie pendant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
♦ Le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13-4 du code de l'urbanisme.

Arrivée de Madame Katia LEARD à 21h55 (vingt et une heure cinquante-cinq) qui participe au présent vote.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

2017-06- 02. Délibération sur l'acquisition d'un véhicule électrique

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un véhicule électrique pour la bonne marche du service technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition du véhicule de marque MEGA d'une valeur de 6 000 € HT et TTC.
- **RAPPELLE** que cette dépense était prévue au budget 2017 à l'article 2182,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition (assurance…).

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2017-06- 03. Délibération sur la participation gymnase collège St André de l'Eure 2016-2017

Considérant la demande de participation du Syndicat de Gestion et de Construction du Gymnase de St André de l'Eure,

Considérant que la participation forfaitaire moyenne de l'année scolaire 2016-2017 est de 301.32 € par élève pour les communes membres du syndicat,

Considérant que la participation forfaitaire demandée pour les communes extérieures au syndicat est de 50 € par élève,

Considérant qu'un élève du collège des 7 épis à St André de l'Eure réside à Breuilpont,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention 2016-2017 pour un montant de 50 € pour 1 élève.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2017-06- 04. Délibération sur la participation au fonctionnement de la classe CLIS 2016-2017 à Pacy

Considérant la demande de participation de la commune de Pacy sur Eure pour les élèves scolarisés en classe CLIS.

Considérant que la participation de l'année scolaire 2016-2017 s'élève à 910 € par élève,

Considérant que deux élèves scolarisés en CLIS résident à Breuilpont,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention 2016-2017 pour un montant de 1 820 € pour 2 élèves.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2017-06- 05. Délibération sur le tarif des repas de cantine à compter de l'année 2017-2018

Considérant l'augmentation du tarif de cantine à compter du 1er septembre 2017 par le prestataire Convivio,

Considérant l'exposé de Madame DESROCHES, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier à compter du 1er septembre 2017 le prix du repas enfant, passant ainsi de 3,60 € à 3,65 €.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2017-06- 06. Avis sur le maintien des rythmes scolaires

Considérant le projet de décret, sur la semaine de 4 jours, proposant une nouvelle possibilité dans l'organisation des rythmes scolaires dans le souci constant de l'intérêt des élèves,

Considérant le courrier de l'Inspection Académique en date du 22/06/2017 nous informant de la procédure à suivre en cas de demande de dérogation à retourner de préférence avant le 03/07/2017,

Considérant que le conseil d'école donne un avis favorable au maintien de la semaine à 4,5 jours à la rentrée 2017-2018, compte tenu des délais trop courts pour une modification dans de bonnes conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOUHAITE** revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée 2017-2018 si les différents acteurs sont favorables à cette décision et si les délais et procédures nécessaires nous le permettent.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 3

2017-06- 07. Délibération sur la création de 2 postes d'adjoint d'animation

Considérant que les intervenants en danse et chant ne reprendront pas leur activité à la rentrée 2017-2018,

Considérant la délibération 2017-06-08, en date du 07/07/2017,

Considérant qu'il est donc nécessaire de remplacer ces 2 animateurs si les rythmes scolaires étaient maintenus à la prochaine rentrée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE SOUS RESERVE** 2 postes d'adjoints d'animation pour 3,18/35ème si la semaine d'école à 4,5 jours est maintenue.

Départ de Madame Elisabeth GOARIN à 23h45 (vingt-trois heures quarante-cinq) qui ne participe pas au présent vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

2017-06- 08. Délibération sur la modification de fiches de poste et de durées hebdomadaires

Considérant l'exposé de Mme DESROCHES suite à la réorganisation des services de l'entretien des bâtiments communaux, cantine et NAP, il convient de réaménager les fiches de poste de deux de nos agents et modifier la durée hebdomadaire de service des emplois du service à compter du 01/09/2017,

Mme DESROCHES propose aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26/01/1984, de porter la durée du temps de travail :

- **P2-Emploi d'adjoint technique principal 2e classe -** créé à 33,91 est porté à 34,06 (- de 10%, pas d'impact sur l'affiliation à l'IRCANTEC de l'agent concerné)
- **P2-Emploi d'adjoint technique principal 2e classe -** créé à 31,71 est porté à 32,23 (- de 10%, pas d'impact sur l'affiliation à l'IRCANTEC de l'agent concerné)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** ses modifications de fiches de poste et de durée hebdomadaires.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Points de la séance du 7 juillet 2017

- **Subventions :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un contrat de ruralité est désormais requis pour obtenir la DETR et un contrat de territoire pour être éligible aux subventions du Département et de la Région. Sur 240 fiches relatives au contrat de ruralité soumises à la SNA, 3 de Breuilpont ont été retenues (centre bourg, mairie et ancienne mairie). La DETR a été accordée pour les projets de la mairie et du rez-de-chaussée de l'ancienne gare, sous réserve que les appels d'offres et demandes d'autorisation d'urbanisme soient prêts pour le 15 octobre 2017. D'autre part, le Département a retenu le projet du rez-de-chaussée de l'ancienne gare, sous réserve que les appels d'offres et le plan de financement soient prêts mais sans date butoir. Par ailleurs, au titre du contrat de territoire, les projets de la mairie et l'ancienne mairie sont éligibles aux subventions de la Région d'une part. D'autre part, toujours au titre du contrat de territoire, les projets de la mairie, de l'ancienne mairie et du centre bourg sont éligibles aux subventions du département. Enfin, au titre du contrat de ruralité, les projets de la mairie et l'ancienne mairie sont éligibles aux subventions de la DETR.

- **Fonds de péréquation intercommunale :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que SNA qui bénéficiera de ce Fonds de péréquation (au contraire de la CAPE) a décidé d'en distribuer le produit aux communes. Breuilpont touchera à ce titre au moins de 11.937 €.

- **Périmètre de la SNA :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les communes de Jouy sur Eure et de Fontaine sous Jouy souhaitent quitter la SNA pour la communauté d'agglomération « Evreux Portes de Normandie » et la commune de Château sur Epte pour la communauté de communes du Vexin Normand. En revanche, la commune de Saint Aubin sur Gaillon souhaite intégrer la SNA.

- **Cimetière de Lorey :**

Suite à la donation du terrain par M. Chipot, une étude hydrogéologique devra être réalisée avant de pouvoir procéder à l'agrandissement du cimetière de Lorey.

◆ INFORMATIONS DIVERSES, TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 01h00.

MAIRIE de BREUILPONT 27640